

Note d'appropriation du canevas de plan stratégique

Table des matières

1. Objectif et philosophie de construction du canevas	2
2. Comment la proposition de canevas répond-elle aux demandes du cadre légal ?	4
Partie A : « politique institutionnelle »	4
Partie B « actions subsidiées mises en place »	5
3. Comment compléter le canevas du plan stratégique ?	7
Partie A. La politique institutionnelle	7
<i>Question 1</i>	7
<i>Question 2</i>	9
<i>Question 3</i>	10
<i>Question 4</i>	10
Partie B. Les actions mises en place (pas encore validée !)	11
<i>Question 1</i>	11
<i>Question 2</i>	13
<i>Question 3</i>	13
<i>Espace commentaire libre</i>	14
4. Description de l'ancrage légal du canevas de plan stratégique	15
5. Description de l'ancrage scientifique du canevas de plan stratégique	18
Différents temps d'action	18
Différentes formes de soutien	20
Les pratiques d'accompagnement individualisé	20
Les pratiques d'accompagnement ponctuel et ciblé	20
Les pratiques d'accompagnement large et aux visées multiples	20
Les pratiques d'accompagnement intégrées dans les activités d'enseignement	21
Différentes visées de soutien à la réussite	22
Différents niveaux d'évaluation	23

1. Objectif et philosophie de construction du canevas

Les canevas du plan stratégique ont été conçus afin de rencontrer les obligations liées à la réforme du décret paysage et autres textes légaux pilotant l'aide à la réussite dans l'enseignement supérieur en Belgique francophone.

L'objectif a été de créer un canevas pragmatique et unifié pour les trois formes d'enseignement supérieur concernées par le plan stratégique : les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts.

Plus précisément, ce canevas vise à fournir un document **complet et unifié** sur le soutien à la réussite qui pourrait permettre la suppression progressive des anciens rapports de réussite. Ainsi, l'ensemble des informations relatives au soutien de la réussite s'intégrerait en un plan stratégique unique.

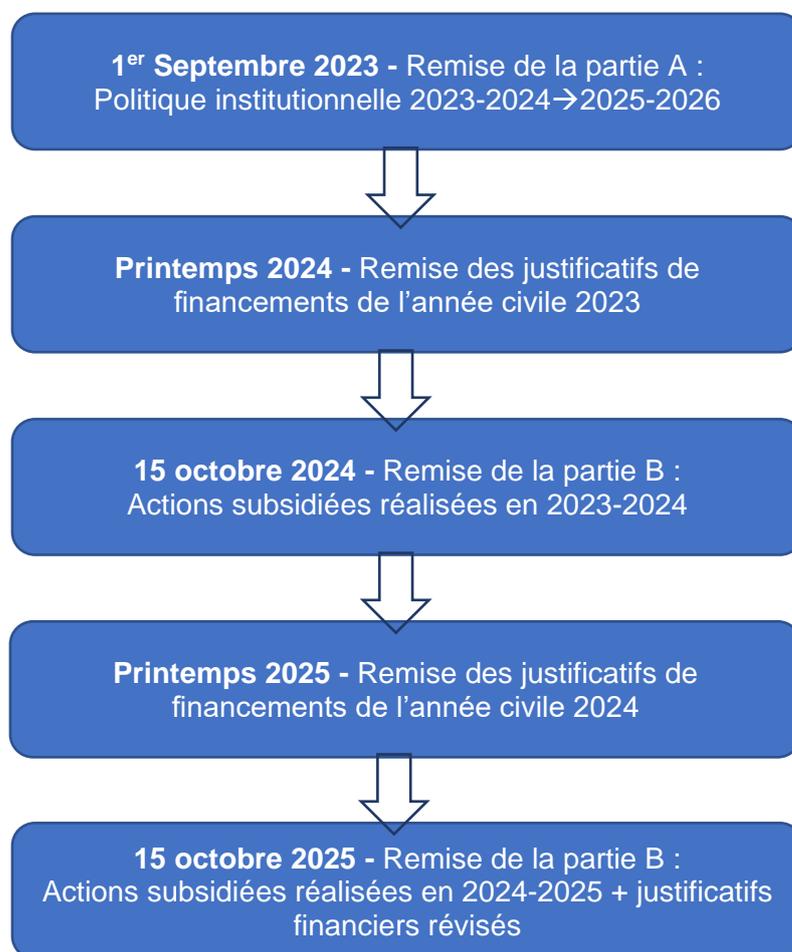
Afin d'en maximiser l'utilité et la pertinence, le canevas de plan stratégique a été construit de façon à respecter **quatre préoccupations** :

1. Premièrement, le canevas possède **un ancrage précis dans les textes légaux** relatifs à l'aide à la réussite et majoritairement dans le Décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret Paysage. L'objectif est de répondre aux exigences légales de façon pragmatique et complète.
2. Deuxièmement, le canevas s'inscrit **dans la littérature scientifique** et majoritairement dans les travaux menés par l'ARES au sein du projet de recherche Assess4Success. L'objectif est ici de donner un ancrage scientifique aux termes utilisés, aux rubriques sélectionnées et aux informations issues du canevas.
3. Troisièmement, le canevas a l'ambition de s'inscrire **dans une démarche qualité**. En effet, le canevas est pensé comme un outil permettant, à terme, aux établissements d'effectuer une prise de recul sur leur approche de la réussite étudiante, d'en analyser les atouts et d'en identifier les pistes d'amélioration. De plus, le canevas a été construit de façon à fournir suffisamment d'éléments pour permettre aux parties prenantes d'identifier et de valoriser les bonnes pratiques issues des différents établissements.
4. Quatrièmement, le canevas vise **une appropriation progressive et accessible** de ce nouveau format par les différents établissements d'enseignement supérieur en fonction de leurs ressources propres. Face aux différentes réalités de ces formes d'enseignement, le canevas a également été pensé pour être **modulable en fonction des moyens et ressources disponibles** dans chaque établissement. Pour ce faire, le canevas propose de se décliner **en deux parties** :
 - a. **La partie A** explicitant **la politique institutionnelle de soutien à la réussite**. Cette partie, **trisannuelle**, décrira la politique institutionnelle de soutien à partir de l'année académique 2023-2024 et devra être remise par les EES **le premier septembre 2023**¹.

¹ En cas de changement de lignes politiques liées à l'aide à la réussite (par exemple lorsqu'il y a un changement des autorités de l'établissement) des ajustements seront possibles annuellement via la partie B (voir plus bas).

- b. **La partie B** permettant de décrire **les actions concrètes de soutien à la réussite**. Cette partie, **annuelle**, détaillera les actions **subsidiées** mises en œuvre pour soutenir la réussite à partir de l'année académique 2023-2024 à l'aide des subventions accordées pour l'accompagnement à la réussite². Cette deuxième partie devra être remise pour la première fois par les EES **le 15 octobre 2024**. Cette partie B n'inclut pas pour le moment les rapports financiers mais remplace les rapports d'activités précédemment demandés. Les rapports financiers par années civiles resteront d'application à minima jusqu'en 2024. Un travail se poursuit sur l'intégration progressive des rapports financiers à la partie B qui pourrait aboutir pour le 15 octobre 2025.

Ce travail en phasage permettra aux EES de s'adapter progressivement aux nouvelles mesures et d'opérer une transition progressive et qualitative entre la forme des précédents rapports et ce nouveau plan stratégique. Ci-dessous vous pouvez retrouver une illustration temporelle de la remise des différentes parties des plans stratégiques.



Dans la suite du document, nous reviendrons sur une explication plus précise de l'ancrage légal et scientifique de construction du canevas. Cette note d'appropriation reviendra ensuite sur des illustrations précises des différentes questions contenant les parties A et B du canevas et les différentes manières d'y répondre.

² La subvention reçue par l'université (montant total de l'aide à la réussite et aide à la réussite secteur santé), la HE (grande promotion réussite) ou l'ESA (promotion réussite).

2. Comment la proposition de canevas répond-elle aux demandes du cadre légal ?

Comme susmentionné, l'objectif de ce canevas est d'unifier l'ensemble des rapports demandés (plan stratégique, rapport annuel université, rapport grande réussite HE & rapports ESA) sous un même format. Plus de détails sur différentes exigences légales sont d'ailleurs disponibles dans le point 4 de cette note d'appropriation.

Pour ce faire, la composition de ce rapport vise à répondre à l'ensemble des demandes actuelles tout en proposant une structure basée sur la littérature scientifique dans le domaine (voir point 5) et en permettant de dégager des pistes claires d'analyse pour l'ARES comme demandé dans le décret paysage³.

Partie A : « politique institutionnelle »

La structure en quatre questions de la partie A permet de répondre avant tout aux exigences du décret paysage⁴, mais également, au décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur⁵ qui reprend les mêmes exigences.

Le premier et le deuxième demandent de constituer un rapport : « *comportant les mesures [...] en faveur de l'aide à la réussite des étudiants, en particulier :*

1° la politique en matière d'encadrement des étudiants ;

2° les mesures particulières visant à lutter contre l'échec ;

3° les mesures de politique d'accueil, d'information, d'évaluation, d'orientation et de remédiation »

Sur cette base,

- **La question 1 de la partie A** répond à la troisième exigence des deux décrets (**les mesures de politique d'accueil, d'information, d'évaluation, d'orientation et de remédiation**)
 - Chaque sous-question décrit une des sous-dimensions évoquées dans cette troisième exigence ; l'accueil, l'information, l'orientation (et réorientation) et la remédiation.
- **La question 2 de la partie A** répond à la deuxième exigence de ces deux décrets (**les mesures particulières visant à lutter contre l'échec**). De plus, les axes de complétion sont directement inspirés des travaux scientifiques sur les visées d'accompagnement à la réussite décrits en point 5. Ils permettent une description plus structurée et plus ancrée des actions envisagées par l'établissement.

La seule modification opérée ici est **d'employer la formulation positive de soutien à la réussite plutôt que la formulation de lutte contre l'échec** (peu en phase avec la démarche positive de soutien soutenu par les EES selon le groupe de travail de la CAR en charge de ce canevas). Cette modification de terminologie a comme volonté

³ Décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret Paysage (art. 19)

⁴ Décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret Paysage (art. 19)

⁵ Décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en HE (art. 37bis & 37 ter)

de permettre aux établissements de percevoir que le canevas est en phase avec leurs approches et leur vocabulaire.

- **La question 3 de la partie A** répond à la première demande des deux décrets (**la politique en matière d'encadrement des étudiants**).
- **La question 4 de la partie A** se base sur le constat que le soutien à la réussite ne s'arrête pas à la première année d'étude⁶. Ainsi, un espace est laissé aux établissements pour exprimer leur façon d'aborder le soutien aux étudiants **au-delà de la première année**.

Partie B « actions subsidiées mises en place »

Au-delà des exigences du décret paysage⁷, la partie B du canevas veut à termes répondre aux demandes de la loi sur le financement et le contrôle des institutions universitaires⁸, le décret-programme⁹ et le décret relatif au financement des HE¹⁰ (plus de détails dans la partie 4 de ce document).

Plus précisément la partie B est structurée en **3 questions** et un espace libre de commentaire.

- **La question 1** demande d'explicitier les différentes actions de soutien **subsidiées** autour des 4 axes définis par le décret (**mesures de politique d'accueil, d'orientation, de remédiation, d'information et autres aspects notables de la réussite**). Elle complète donc la réponse à la troisième exigence du décret paysage et du décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur initiée dans la partie A. Ici la description ne porte cependant plus sur les actions envisagées, mais bien sur les actions subsidiées mises en place. Il ne s'agit donc pas de faire l'inventaire de l'ensemble des actions mises en place, mais bien de rapporter globalement comment le budget alloué a permis de répondre aux 4 axes. La transformation du budget en action peut également présenter des actions de soutien au-delà de la première année et dépassant les quatre axes du décret. Il est important ici d'organiser la description des actions par subvention afin de pouvoir identifier comment celles-ci ont été employées.
- **La question 2** demande d'explicitier les **démarches d'évaluation des actions d'accompagnement à la réussite** entreprises durant l'année académique. Cet élément permet de répondre à la demande explicitée dans le décret relatif au financement des HE (« *Les mesures d'évaluations qualitatives et quantitatives qui*

⁶ De Clercq, M. (2019). L'étudiant sur les sentiers de l'enseignement supérieur : Vers une modélisation du processus de transition académique. *Les Cahiers de recherche du Girsef*, 116, 1-27.

⁷ Décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret Paysage (art. 148)

⁸ Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (art. 36quater, alinéa 1^{er})

⁹ Décret-programme du 14 juillet 2021, portant notamment diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus (art. 113)

¹⁰ Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des HE (art. 21quinquies)

seront mises en œuvre »). Elle s'ancre également dans la littérature scientifique et le projet Assess4Success qui démontre tout l'intérêt de mettre en place des évaluations plus fréquentes et plus détaillées de l'efficacité des pratiques d'accompagnement à la réussite (voir point 5). L'objectif est de présenter la démarche d'évaluation dans une visée de régulation des actions sans communiquer pour autant les résultats des évaluations.

- **La question 3** demande de décrire en détails l'ensemble des actions subsidiées au moyen d'une fiche descriptive synthétique fournie. Cela permettra de répondre au besoin pour l'ARES d'identifier de bonnes pratiques dans l'analyse des plans stratégiques demandés dans le décret paysage. La fiche descriptive demandée pour cette question se structure au moyen des clarifications conceptuelles fournies par la littérature scientifique¹¹. Ces fiches descriptives permettront également d'illustrer largement les propos tenus dans la question 2.
- **Un espace libre de commentaire** offre la possibilité aux établissements de rapporter les nouvelles orientations significatives dans la politique institutionnelle globale qui aura été présentée un, deux ou trois an(s) plus tôt dans la partie A afin de répondre à un changement dans le contexte de l'institution, l'apparition d'un nouvel enjeu, une réforme, ...

¹¹ De Clercq, M., Salmon, A., Jacquemart, J., & Bachy, S. (2023). Favoriser l'évaluation des pratiques d'accompagnement de l'étudiant dans l'enseignement supérieur : entre clarification conceptuelle et discussion méthodologique. *Revue des Sciences de l'éducation*. 48 (3).

3. Comment compléter le canevas du plan stratégique ?

Cette partie propose de clarifier les demandes effectuées au travers des questions du plan stratégique afin que ces dernières soient comprises au mieux par les représentants et représentantes des établissements en charge de l'élaboration de ces plans.

Notez que, pour des institutions ayant différentes implantations, il est également **possible de proposer des réponses globales aux quatre questions tout en les déclinant pour chacune des implantations**. Ceci n'est pas une obligation, mais c'est une procédure envisageable si vous jugez que cela se justifie.

Partie A. La politique institutionnelle

Comme susmentionné la partie A est composée de **quatre questions clefs**.

Question 1

La première question est : « **Quelle est votre politique institutionnelle globale en matière de soutien de la réussite des étudiant-es de première année ?** »

Ce point vise à décrire de façon globale (**en deux ou trois pages**) la politique de soutien à la réussite des étudiant-es de première année. Le terme *étudiant-es de première année* recouvre plusieurs sous-groupes. Il peut donc s'agir de futurs étudiant-es de première année (tel que celles et ceux concernés par les cours d'été), d'étudiant-es ayant la majorité de leur PAE composés d'UE de bloc 1 du premier cycle d'études, d'étudiant-es possédant quelques crédits résiduels de bloc 1...

Cette première question vise à permettre à l'établissement d'explicitier sa position et ses pistes essentielles de soutien à la réussite de ces étudiant-es au regard des particularités de son contexte et de son public. Ce point peut, entre autres, contenir :

- la présentation des axes prioritaires de soutien de la réussite (existe-t-il des axes prioritaires de soutien au regard des particularités du contexte ?) ;
- l'approche de la réussite défendue par l'établissement (que visons-nous avant tout, la réussite en termes de performance, de rétention, d'orientation, de bien-être... ?) ;
- les collaborations menées autour de la question de la réussite (collaborations inter et intra institutionnelle soutenue par l'établissement) ;
- l'organisation du soutien à la réussite entre les programmes (collaboration, échange entre les responsables de programme, ajustement en fonction des particularités du public de chaque programme...) ;
- l'évaluation des actions de soutien (quelle est la politique en termes d'évaluation des effets des actions, de suivi des étudiant-es ?).

Cette question propose également de répondre plus précisément, au travers de sous questions, aux cinq dimensions explicitées par le décret : l'accueil, l'information, l'orientation et la remédiation (+/- 1 page par sous-question).

1.1. La première sous-question est formulée de la sorte : « **Comment l'accueil des étudiant-es de première année sera-t-il organisé ?** »

L'objectif de cette sous-question est de permettre de décrire la politique d'accueil et d'intégration en explicitant comment elle s'organise autour des principaux moments clefs de la première année (avant la rentrée, durant les premières semaines, avant et après les sessions d'examens...). Ce point permet également de décrire la nature des activités d'accueil réalisées (par exemple : acculturation sociale avec des activités de parrainage ou de tutorat ; acculturation administrative pour faciliter l'appréhension du cadre juridique balisant les conditions de réussite dans l'enseignement supérieur ; acculturation intellectuelle...).

1.2. La deuxième sous-question est formulée de la sorte : « **Comment la diffusion d'information concernant les dispositifs de soutien de la réussite sera-t-elle organisée ?** »

L'objectif de cette sous-question est de décrire, en environ une page, la politique de communication en première année (ce qui implique la(les) cible(s) communicationnelle(s), les contenus, le timing ...) en explicitant comment elle s'ancre dans certains moments clefs de la première année (avant la rentrée, durant les premières semaines...). Il peut également être intéressant de décrire ici les thématiques ciblées dans vos campagnes de communication (en lien avec le projet d'établissement, son plan stratégique ou encore les réflexions menées en matière de réussites étudiantes) ou faire état des canaux/services d'information utilisés pour toucher vos étudiants...

1.3. La troisième sous-question est formulée de la sorte : « **Comment l'orientation et la réorientation des étudiant-es de première année sera-t-elle prise en charge ?** »

L'objectif de cette sous-question est d'explicitier, en environ une page, la politique d'orientation et de réorientation en précisant comment elle s'ancre dans certains moments clefs de la première année (avant la rentrée, durant les premières semaines, après chaque session...). Il peut également être intéressant d'expliquer comment ces (ré)orientations sont-elles accompagnées (travail sur le sentiment d'efficacité personnelle, bilan mené avec les étudiant-es...).

1.4. La quatrième sous-question est formulée de la sorte : « **Comment la remédiation des étudiant-es en difficulté sera-t-elle organisée ?** »

L'objectif de cette sous-question est de décrire, en environ une page, la politique de remédiation des étudiant-es de première année en explicitant comment elle s'ancre dans certains moments clefs de la première année (avant la rentrée, durant les premières semaines, après chaque session...) et comment sont prises en compte les difficultés rencontrées par les étudiants dans leur formation. La notion de remédiation est ici comprise comme l'ensemble des activités visant à soutenir l'étudiant-e dans une difficulté avérée de son parcours de réussite. Il s'agira donc de décrire les actions et outils permettant de diagnostiquer et d'agir sur les difficultés rencontrées par les étudiant-es dans leur formation qui pourraient être une entrave à leur réussite.

Question 2

La deuxième question s'intitule : « **Concrètement, quelles sont les principales actions envisagées afin de répondre aux quatre axes de soutien des étudiant-es ?** »

Ce point vise à illustrer la politique institutionnelle par un ensemble d'actions (actuelles et/ou à venir) sur les quatre axes de soutien (+/- 1 page par axe) repris décrit dans la littérature scientifique¹². Pour chaque exemple de chaque axe, la question demande de décrire brièvement (en environ une page) les actions présentées et leur organisation temporelle aux différents moments clefs de la première année (avant la rentrée, à l'entrée (premières semaines), au premier quadrimestre, après la session d'examen de janvier, au second quadrimestre...). Pour plus de détails, n'hésitez pas à vous référer au tableau 2 en point 5.

L'axe 1 renvoie aux actions de soutien au développement des compétences disciplinaires (à comprendre ici comme disciplines d'enseignement). Ces compétences relèvent de la maîtrise de l'ensemble des prérequis, préacquis et contenus disciplinaires relatifs au programme de formation de l'étudiant-e. Nous pourrions donc retrouver ici des actions ou outils tels que les tests diagnostiques d'entrée, le mentorat, les tutorats disciplinaires, les tests blancs intermédiaires, les séances de consultation des copies, les activités de remédiations disciplinaires, les cours préparatoires...

L'axe 2 renvoie aux actions de soutien aux compétences vocationnelles. Ces compétences relèvent de l'exploration et de l'approfondissement du choix d'étude, du développement orientation scolaire et professionnelle, du travail de réorientation... Nous pourrions retrouver ici des actions ou outils tels que les outils d'orientation aux études, les entretiens de réorientation, les activités d'exploration des métiers, les activités de renforcement du choix d'étude...

L'axe 3 renvoie aux actions de soutien aux compétences académiques. Ces compétences se rapportent à la maîtrise d'un ensemble d'aptitudes non disciplinaires/ de compétences transversales favorisant la réussite telles que les aptitudes méthodologiques, cognitives, langagières, organisationnelles ou numériques. Elles peuvent aussi renvoyer à la question du rapport au savoir. Plusieurs actions et outils peuvent être identifiés tels que les ateliers de propédeutique, les ateliers de formations à la prise de note, les blocus encadrés, les formations numériques, les ateliers sur les stratégies d'études, le soutien organisationnel aux études...

L'axe 4 renvoie aux actions de soutien à la gestion de soi. Ce terme recouvre l'ensemble des aspects socioémotionnels et motivationnels qui faciliteront la réussite et la persévérance des étudiant-es. Nous pouvons donc citer un ensemble d'actions et d'outils tels que les ateliers d'accueil, le parrainage social, le tutorat (non disciplinaire), les ateliers de gestion du stress, les activités donnant du sens aux activités d'apprentissages, les outils d'échange et d'affiliation entre étudiant-es...

Il est important de préciser qu'il se peut qu'**une action ne se rapporte pas qu'à un seul axe de soutien**. C'est par exemple régulièrement le cas des entretiens individualisés qui peuvent toucher à l'ensemble des axes en fonction des demandes précises des étudiant-es. Il est alors suggéré de décrire l'action concernée dans l'axe qui était prioritairement visé par la mise en place de l'action et ensuite de spécifier que les autres axes qui sont concernés par cette dernière action. De cette façon, il ne sera pas nécessaire de la répéter dans un autre axe par la suite.

¹² De Clercq, M., Salmon, A., Jacquemart, J., & Bachy, S. (2023). Favoriser l'évaluation des pratiques d'accompagnement de l'étudiant dans l'enseignement supérieur : entre clarification conceptuelle et discussion méthodologique. *Revue des Sciences de l'éducation*. 48 (2).

Question 3

La troisième question s'intitule : « **Quelle est votre politique institutionnelle en matière d'encadrement et comment s'articule-t-elle à la politique de soutien à la réussite ?** ».

Ce point (+/- 2 pages) vise à mieux comprendre comment l'approche pédagogique soutenue par l'établissement et la façon dont elle s'accorde avec la politique de soutien aux étudiant·es. Dans cette visée, la réponse à cette section peut décrire, en une à deux pages, la façon dont l'encadrement pédagogique est pensé et organisé en première année, les points de vigilance en termes de soutien à la réussite dans les activités d'encadrement et l'articulation entre les pratiques de soutien et les activités d'encadrement. Ce point permet également à l'établissement d'explicitier dans quelle mesure les actions de soutien à la réussite s'intègrent ou non aux activités d'encadrement pédagogique et la synergie entre le soutien à la réussite et le soutien aux enseignements. D'autres exemples d'éléments pouvant être développés dans ce point sont : le taux d'encadrement (ratio professeur·es-étudiant·es et/ou accompagnateur·rices à la réussite/étudiant·es), le profil du personnel encadrant, les moyens utilisés pour faire émerger les besoins des étudiant·es en termes de soutien pédagogique...

Question 4

La quatrième et dernière question de cette partie A s'intitule : « **Comment avez-vous pensé votre politique institutionnelle de soutien au-delà de la première année d'étude ?** ».

L'objectif de ce point (+/- 2 pages) est de permettre à l'établissement de montrer que la politique de soutien aux étudiant·es a également été pensée au-delà de la première année de transition vers l'enseignement supérieur. En ce sens, la réponse à cette question peut aborder, en une à deux pages, les principaux axes et moments de soutien envisagés tel qu'ils ont été décrits dans pour la première année dans la question 1 et 2. Ainsi, il sera possible d'y répertorier les principales actions de soutien envisagées, le diagnostic des besoins étudiant·es après la première année, les moments clefs de vigilance identifiés au regard de la spécificité des formations...

Partie B. Les actions mises en place

Comme pour la partie A, la partie B peut, si cela est jugé nécessaire, être présentée avec un découpage par implantations en plus d'une présentation générale des actions.

Question 1

La première question demande d'«**expliquer comment les différents budgets alloués à la réussite ont été employés en référence aux quatre axes du décret**» (l'information concernant les dispositifs de soutien, l'accueil des étudiant-es de première année, l'orientation et la réorientation des étudiant-es et la remédiation des étudiant-es en difficulté). Il est d'ailleurs rappelé qu'il s'agit de présenter uniquement les actions ayant pu être mises en place, au moins en partie, en employant les budgets octroyés pour soutenir la réussite des étudiants (tels que vous les avez décrits dans le rapport financier). Donc, les actions de soutien à la réussite organisées sur fonds propres de votre établissement (ou via d'autres sources de financement) ne doivent pas être décrites ici.

Dans cette idée, il est demandé aux établissements d'**organiser la présentation des actions en fonction des différentes subventions obtenues** (rappel des différentes subventions dans le point sur l'ancrage légal du plan stratégique) afin de pouvoir identifier comment les différentes subventions ont été employées lors de l'année académique.

Nous rappelons également que le Volet B du plan stratégique ne dresse pas un bilan exhaustif de l'ensemble des actions d'accompagnement à la réussite mises en place par l'établissement.

Cette question vise à faire écho à la question 1 du plan stratégique partie A afin de montrer **comment les actions envisagées sur trois ans prennent concrètement forme durant l'année académique 2023-2024 au travers des actions subsidiées**. Au travers de cette question, dont la réponse attendue est **de maximum 5 pages**, il est demandé de présenter le paysage global des actions subsidiées ayant été mises en œuvre en 2023-2024 au sein de l'institution et de mettre cette description globale en référence avec la description détaillée des actions dans le point 3, en les organisant selon les subventions obtenues.

Précisons également ici que l'établissement n'est pas tenu de compléter en détail chacun des axes du décret dans la mesure où aucune action subsidiée ne concerne cet axe. Si c'est le cas, il suffira à l'établissement de préciser que cet axe ne fait pas l'objet d'actions subsidiées. Il pourra, s'il le désire, compléter en précisant brièvement comment cette dimension est soutenue par des actions non subsidiées. Dans la même idée, les actions subsidiées dépassant les quatre axes et/ou abordant l'accompagnement à la réussite au-delà de la première année peuvent également être décrites.

Afin de faciliter la complétion, voici les éléments qui pourraient être rapportés en fonction des différents axes :

- **L'accueil des étudiant-es de première année**

L'objectif est de décrire les pratiques d'accueil et d'intégration des étudiants en première année, en ce compris les activités de préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Cet axe comprend donc les actions prenant place avant l'entrée et lors des premières semaines. Ce point peut par exemple comprendre des pratiques telles que du parrainage ou du tutorat, les séances d'accueil, les outils d'auto-évaluation des compétences, l'information aux études, des

actions ou outils d'acculturation administrative pour faciliter l'appréhension du cadre juridique balisant les conditions de réussite dans l'enseignement supérieur... Pour cet axe, il est demandé de préciser quelles fiches descriptives (voir question 3) permettent d'illustrer votre approche de l'accueil.

- **L'orientation et la réorientation des étudiant-es de première année**

L'objectif est d'explicitier les principales actions permettant de soutenir l'orientation et/ou la réorientation de l'étudiant-e. Il peut ici être intéressant de voir comment ces actions se déroulent sur l'année. Cet espace permet également de décrire des actions qui soutiendraient les publics spécifiques d'étudiant-es en réorientation. Il peut également être pertinent d'expliquer quelles sont les dimensions travaillées dans les différentes actions d'orientation (travail sur les intérêts professionnels, la préparation aux études, les objectifs professionnels, la motivation et l'engagement dans le choix d'étude, la découverte des métiers...). Comme pour l'axe précédent, il est demandé de préciser quelles fiches descriptives (voir question 3) permettent d'illustrer votre approche de l'orientation.

- **La remédiation des étudiant-es de première année en difficulté**

L'objectif est de décrire les actions de remédiation dans leur sens large. Les activités de remédiation rassemblent l'ensemble des actions d'accompagnement qui visent à soutenir l'étudiant-e dans ses difficultés d'ajustement lors de la première année dans son parcours de formation. En d'autres termes, cet axe concerne l'ensemble des actions permettant de pallier une difficulté avérée d'un-e étudiant-e de première année. Précisons qu'il ne s'agit donc pas uniquement des difficultés liées à la matière/au caractère disciplinaire des études. Il peut également s'agir de difficultés méthodologiques (ex. entretiens : comment améliorer mes stratégies d'étude ?), psychosociales (ex. comment faire face au stress des études ?), motivationnelles (ex. : entretiens : comment réagir après la session de janvier ?) ... Comme pour les axes précédents, il est demandé de préciser quelles fiches descriptives (voir question 3) permettent d'illustrer votre approche de la remédiation.

- **La diffusion de l'information concernant les dispositifs de soutien de la réussite**

L'objectif est de décrire la façon dont la communication est gérée (ce qui implique la(les) cible(s) communicationnelle(s), les contenus, le timing ...) pour visibiliser les actions d'accompagnement à la réussite. Il peut également être intéressant de décrire ici les thématiques ciblées, de faire état des canaux/services d'information utilisés pour toucher les étudiant-es et des stratégies mises en place pour inciter le public cible à participer aux actions mises en place. Il est également possible ici de présenter des stratégies de communication qui ne visent pas explicitement les étudiant-es de première année. Comme pour les axes précédents, il est demandé de préciser quelles fiches descriptives (voir question 3) permettent d'illustrer vos actions d'information.

- **D'autres aspects notables de la réussite qui ne seraient pas repris dans les points précédents**

Comme précisé, il peut être pertinent, en fonction de chaque contexte, de décrire des actions ou des outils subsidiés mis en place qui s'ajouteraient aux éléments présentés plus haut. Il est donc possible de présenter des actions aux visées plus diversifiées ou plus larges (ex. : ateliers gestion du stress, action de soutien à la maîtrise des outils numériques, blocus encadré...) qui n'auraient pas leur place plus haut. Il est également possible d'y décrire les actions des publics spécifiques (étudiant-es après la première année, internationaux, adultes en reprise d'études...). Comme pour les quatre axes du décret, il est demandé de mettre cet élément de réponse en lien avec les fiches descriptives.

Question 2

La deuxième question demande d'« **Expliciter la ou les démarches d'évaluation des dispositifs d'accompagnement subsidiés mises en place durant l'année académique 2023-2024** ». En maximum 1 page pouvant être enrichie d'annexes, il convient de présenter les principales évaluations, études et/ou recherche mises en place pour analyser l'efficacité des actions mises en œuvre. Il serait pertinent de décrire la méthode des évaluations menées (par exemple : approche qualitative, quantitative, par questionnaire, par entretien, nombre de participants, principales questions de recherche...) et les objectifs d'évaluation. Cependant, il n'est pas nécessaire de présenter les résultats (par exemple : en termes de public, satisfaction, bénéfiques, effet à court terme, effet à moyen-terme, effet sur les performances, principales conclusions/améliorations envisagées...). Si cela est jugé utile, il est possible de présenter les résultats en annexe. Il convient également de préciser si cette évaluation a été possible ou non selon une des subventions octroyées.

Si d'autres initiatives d'évaluation ont été mises en place dans l'établissement, mais ne concernent pas directement les actions subsidiées, il est également possible de brièvement les mentionner. Il s'agit cependant de préciser qu'elles concernent bien des actions non subventionnées.

Question 3

La dernière question est **un espace de description plus détaillée, systématique et synthétique de l'ensemble des actions subsidiées**.

La consigne est d'utiliser le canevas synthétique de fiche descriptive proposé afin de décrire, dans la mesure du possible, l'ensemble des actions subsidiées ayant pris place durant l'année académique 2023-2024. Une appropriation progressive par les établissements de ces fiches est possible. Ainsi, si la première année (2023-2024) la tâche de description de l'ensemble des pratiques subsidiées sous la forme de ces fiches n'est pas gérable, il reste possible à l'établissement de ne pas présenter l'ensemble de ses pratiques en le justifiant clairement dans le point 3 du canevas. Il est à noter cependant que la description complète sera demandée à partir du plan stratégique partie B de 2024-2025.

La fiche descriptive proposée dans le canevas se veut simple d'utilisation et synthétique. Ainsi la majorité de la fiche se remplira en répondant à des questions courtes ou en cochant le ou les éléments adaptés à décrire l'action de soutien.

Espace commentaire libre

Un espace libre de commentaire est également fourni à cette partie B. il permet d'informer de potentiels **changements significatifs à rapporter concernant votre politique institutionnelle globale telle que décrite dans la partie A des plans stratégiques remise le 1er septembre 2023.**

L'objectif est ici d'offrir la possibilité à l'établissement d'expliquer les potentiels changements ayant été réalisés par rapport à la politique institutionnelle en maximum une page. Le but est de comprendre la nature du changement, son origine et les répercussions potentielles sur les actions mises en place. Cet espace de commentaire libre peut également servir à positionner la place des actions de soutien par rapport aux autres actions non-subsidiées.

Cet espace peut également être employé pour fournir tout commentaire additionnel que jugé utile à la bonne compréhension du contenu des différentes sections de ce rapport.

4. Description de l’ancrage légal du canevas de plan stratégique

Cette partie propose de revenir sur l’ancrage légal du canevas de plan stratégique. Ce dernier vise à répondre en détail aux demandes relatives au Décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret Paysage (art. 19). Néanmoins, il propose également d’intégrer les demandes des autres textes légaux relatifs à l’aide à la réussite dans l’enseignement supérieur afin de proposer à terme que le plan stratégique soit le seul document que les établissements d’enseignement supérieur devront constituer sur la question de l’aide à la réussite. Cette intégration en un tout unifié est en cours de validation.

Pour rappel, cette approche permettrait de disposer d’un document unique et uniformisé d’aide à la réussite pour les trois formes d’enseignement supérieur. Dans cette partie vous retrouverez plus en détail l’ensemble des demandes tel qu’énoncé dans les textes légaux dans le tableau 1 ci-dessous.

INTITULÉS DES RAPPORTS OU DE LA SUBVENTION	DÉTAILS	BASES LÉGALES
Plans stratégiques	<p>Le GT « Plans stratégiques » définira un canevas en la matière. => « <i>comportant les mesures [...] en faveur de l'aide à la réussite des étudiants, en particulier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 1° la politique en matière d'encadrement des étudiants ; 2° les mesures particulières visant à lutter contre l'échec ; 3° les mesures de politique d'accueil, d'information, d'évaluation, d'orientation et de remédiation » 	<p>Décret « Paysage », article 148 <i>(inséré par décret « Fourre-tout VI » du 2 décembre 2021, article 19)</i></p>
Rapports annuels AR (U, HE, ESA)	<p>Le GT « Plans stratégiques » définira un canevas en la matière. => « <i>Les rapports annuels [...] sont établis en référence à ces plans stratégiques et l'ARES les intègre dans l'analyse qu'elle est amenée à faire de ces rapports justificatifs »</i></p>	<p>Décret « Paysage », article 148 <i>(inséré par décret « Fourre-tout VI » du 2 décembre 2021, article 19)</i></p>
Autres textes légaux		

Rapports AR (U)	<p>Article 36sexies. - Chaque établissement établit un rapport d'activités annuel, dont le modèle est déterminé par le Gouvernement, après avis de l'ARES, et qui reprend notamment :</p> <p>1° la politique menée à l'égard des étudiants inscrits en première année de premier cycle ;</p> <p>2° les activités organisées ;</p> <p>3° le public cible ;</p> <p>4° le taux de fréquentation par rapport au public ciblé ;</p> <p>5° une évaluation des dispositifs mis en place ainsi que d'éventuelles pistes d'amélioration.</p> <p>L'ARES est chargée d'analyser ces rapports en vue d'identifier les bonnes pratiques et de formuler dans ce cadre des propositions à l'égard de tous les établissements. Elle rédige également un rapport d'activités relatif à l'utilisation de l'allocation visée à l'article 36quater, alinéa 3.</p>	<p>Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (art. 36sexies)</p> <p><i>(inséré par décret « Fourre-tout VI » du 2 décembre 2021)</i></p>
	<p>L'ARES reçoit ces rapports, les compile et les transmet au Gouvernement et à la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur, de l'enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique (DGESVR).</p>	<p>Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (art. 36quater, alinéa 1^{er})</p>
Subvention secteur de la santé	<p>Article 36quater/1. - Une allocation complémentaire d'un montant de 3.426.337 euros est répartie entre les universités en vue de promouvoir les activités d'aide à la réussite et de préparation aux études supérieures du secteur de la santé, prévues notamment aux articles 148 et 149 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Elle peut être affectée à toute dépense de personnel, de fonctionnement ou d'infrastructures destinée aux activités d'enseignement de ce secteur, ainsi qu'aux charges d'emprunts contractés par les académies ou les institutions universitaires à cet effet.</p> <p>Cette allocation est répartie au prorata du nombre d'étudiants au sens de l'article 148, dernier alinéa du décret du 7 novembre 2013 précité, des études du secteur de la santé.</p>	<p>Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (art. 36quater/1)</p>
Rapports AR (HE)	<p>=> « rapport sur toutes les initiatives prises en faveur de l'aide à la réussite des étudiants. Ce rapport développe notamment :</p> <p>1° La politique menée en matière d'encadrement des étudiants du premier cycle;</p> <p>2° Les mesures pratiquées pour lutter contre l'échec dans le premier cycle;</p> <p>3° Les mesures de politique d'accueil, d'information, d'évaluation, d'orientation, de remédiation et de réorientation;</p> <p>4° L'identification des membres du personnel impliqués »</p>	<p>Décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en HE (art. 37ter)</p>
Dossiers « Petite réussite » (HE)	<p>L'ARES examine les dossiers et communique au Gouvernement (et à la DGESVR) un avis motivé en tenant compte des critères suivants.</p>	<p>Décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de</p>

	<p>=> « un dossier comportant les mesures [...] en faveur de la promotion de la réussite des étudiants de première génération [...] en tenant compte des critères suivants, dont la liste non exhaustive peut être complétée par le Gouvernement : »</p> <p>=> « 1° La collaboration interinstitutionnelle entre les Hautes Écoles des différents réseaux existante au sein de la Communauté française ;</p> <p>2° La collaboration entre la Haute École et au moins une institution universitaire, un Institut supérieur d'architecture ou une École supérieure des arts ou un établissement d'enseignement supérieur de promotion sociale ;</p> <p>3° L'attention particulière à accorder aux catégories d'étudiants socioéconomiquement défavorisés ;</p> <p>4° La capacité à (re)constituer le parcours des catégories d'étudiants concernés ;</p> <p>5° Le développement de méthodes didactiques permettant un suivi pédagogique renforcé ;</p> <p>6° Les mesures d'évaluations qualitatives et quantitatives du projet qui seront mises en œuvre ».</p>	<p>l'enseignement supérieur en HE (art. 37bis)</p> <p>+</p> <p>Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des HE (art. 21quinquies)</p>
<p>Rapports AR (ESA)</p>	<p>Déposés pour la 1^{ère} fois le 31 mars 2022.</p> <p>=> « un rapport synthétique des dépenses et des activités financées sur le montant perçu l'année précédente [...] »</p>	<p>Décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, oeuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur, article 13quinquies</p> <p>(inséré par décret-programme du 14 juillet 2021, portant notamment diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, article 113)</p>

5. Description de l’ancrage scientifique du canevas de plan stratégique

Comme expliqué ci-dessus, le canevas du plan stratégique se veut également tenir compte des travaux scientifiques relatifs à la question du vécu de la première année dans l’enseignement supérieur. Dans cette optique, ce point fait état des découvertes de la littérature ayant orienté la constitution du canevas. **Ce travail a été particulièrement guidé par les conclusions et outils issus du projet de recherche Assess4Success mené par l’ARES entre 2020 et 2023¹³.**

Différents temps d’action

La recherche sur la réussite dans l’enseignement supérieur nous montre que réussir est le fruit d’un processus complexe d’adaptation de l’étudiant·e aux différents défis que constitue son parcours de formation¹⁴. Ainsi, nous pourrions modéliser le processus d’adaptation à l’enseignement supérieur selon le modèle MICA développé en 2019¹⁵ présenté dans la figure 1 ci-dessous. Ce modèle nous informe que le processus de réussite en première année se compose de différents moments clefs et peut être soutenu en agissant sur une grande diversité de visées. Plus précisément, quatre moments précis sont identifiés :

1. Avant l’entrée dans l’enseignement : permettant de travailler sur la préparation de l’étudiant·e à l’enseignement supérieur¹⁶.
2. Durant les premières semaines : permettant de faciliter son étape de rencontre. Cette période est particulièrement pour que l’étudiant puisse s’engager dans la bonne voie et qu’il s’assure un bon départ ¹⁷.
3. Durant le premier quadrimestre permettant de soutenir l’étudiant·e dans son processus d’engagement et de maîtrise des prérequis¹⁸.
4. Durant le second quadrimestre afin de remédier à ses potentielles difficultés lors des premières sessions d’évaluation et de le soutenir dans sa persévérance et son orientation.

Cette approche précise également que la question de la réussite ne s’arrête pas à la première année d’étude et que d’autres actions de soutien tout au long du parcours de formation méritent également d’être considérées.

¹³ <https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/commissions-permanentes/aide-a-la-reussite-car/assessforsuccess#fef-et-%C3%A9tablissements-d-enseignement-sup%C3%A9rieur>

¹⁴ Trautwein, C., & Bosse, E. (2017). The first year in higher education—critical requirements from the student perspective. *Higher Education*, 73(3), 371-387. <https://doi.org/10.1007/s10734-016-0098-5>

¹⁵ De Clercq, M. (2019). L’étudiant sur les sentiers de l’enseignement supérieur : Vers une modélisation du processus de transition académique. *Les Cahiers de recherche du Girsef*, 116, 1-27. <https://uclouvain.be/fr/chercher/girsef/actualites/cahier-de-recherche-du-girsef-n-116-l-etudiant-sur-les-sentiers-de-l-enseignement-superieur-vers-une-modelisation-du-processus-de-transition-academique-par-mikael-de-clercq.html>

¹⁶ De Clercq, M., Parmentier, M., & Van Meenen, F. (2022). Fair enough?! Investigating the specific challenges of diverse university first-year students. *Research Papers in Education*, 1-21. <https://doi.org/10.1080/02671522.2022.2089214>

¹⁷ De Clercq, M., Michel, C., Remy, S., & Galand, B. (2019). Providing Freshmen with a Good “Starting-Block”: Two Brief Social-Psychological Interventions to Promote Early Adjustment to the First Year at University. *Swiss Journal of Psychology*, 78(2), 69-75. <https://doi.org/doi:10.1024/1421-0185/a000217>

¹⁸ Willems, J., Coertjens, L., & Donche, V. (2021). Entering higher professional education: Unveiling first-year students’ key academic experiences and their occurrence over time. *Frontiers in psychology*, 12, 577388. <https://doi.org/10.3389/fpsyg.2021.577388>

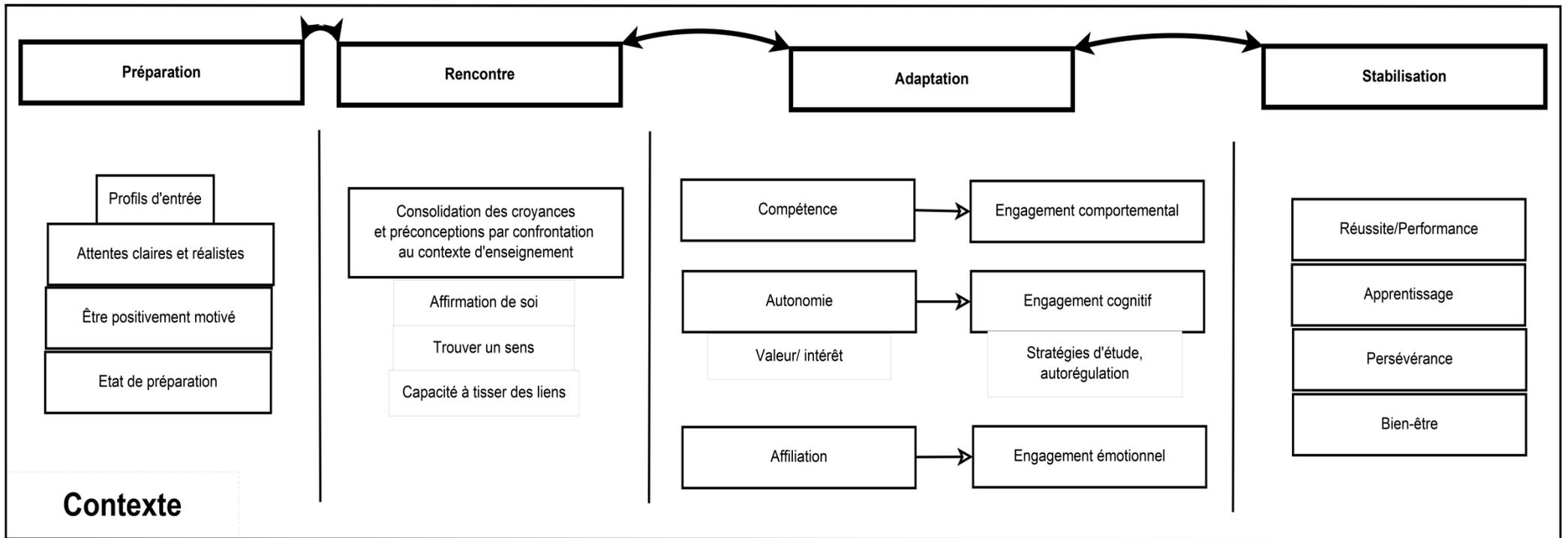


Figure 1. Modèle Intégratif de la transition adaptée au Contexte Académique (MICA).

Différentes formes de soutien

Au sein de ces moments, plusieurs actions de soutien peuvent être mises en place. Ces différentes formes de soutien ont été précisées dans les travaux de De Clercq et ses collègues^{19,20} et peuvent se résumer comme suit.

Les pratiques d'accompagnement individualisé

Ces pratiques sont caractérisées par une aide personnalisée et souvent individuelle répondant aux besoins ponctuels de l'étudiant ou de l'étudiante. Dans les faits, cet accompagnement peut revêtir un grand nombre de formes (tutorat, parrainage, suivi par l'enseignant, entretiens individuels avec l'étudiant...) qui ne sont pas toujours gérées par l'institution. Plusieurs recherches montrent d'ailleurs les bénéfices de ce type d'accompagnement²¹. L'accompagnement étant personnalisé cette forme d'accompagnement n'a pas de visée bien définie au départ tant elle changera au cas par cas. Précisons que cette forme est largement présente dans les établissements d'enseignement supérieur accueillant un moins grand nombre d'étudiants tels que les Écoles Supérieures des Arts ou l'Enseignement Supérieur de Promotion Sociale.

Les pratiques d'accompagnement ponctuel et ciblé

Ces pratiques se rapprochent le plus de la vision « prototypique » de l'aide à la réussite. Derrière cette forme, nous retrouvons essentiellement des pratiques d'accompagnement structurées, souvent collectives, ayant une ou deux visées très précises et qui s'organisent en un ensemble d'activités ponctuelles destinées à les atteindre. Parmi ces pratiques, nous pouvons citer les traditionnels ateliers de propédeutique ou de gestion du stress. En contraste, avec l'accompagnement personnalisé présenté plus haut, cette forme d'accompagnement est structurée pour répondre à un besoin spécifique.

Les pratiques d'accompagnement large et aux visées multiples

Ces pratiques se caractérisent par la diversité de leur visée et la façon dont elles soutiennent l'étudiant·e. Cette forme d'accompagnement est soit composée d'un module proposant un ensemble de pratiques d'accompagnement ciblées, soit d'une pratique qui a comme objectif d'accompagner l'étudiant·e sur la majorité des difficultés qu'il peut rencontrer. Il ne s'agira pas d'accompagnement personnalisé, mais bien d'actions à large spectre tentant d'opérer sur une vaste palette de facteurs de réussite simultanément. Au travers de cette pratique, il ne s'agit donc pas de s'adapter aux besoins spécifiques des étudiant·es, mais plutôt de proposer une pratique, le plus souvent collective, suffisamment large pour répondre à la majorité des besoins pouvant être exprimés par ces derniers²². Un exemple de ce type de pratique est celui du blocus encadré qui offre une semaine intensive dédiée à l'aide à la réussite proposant des moments structurés d'études, des séances de développement de la gestion de soi, de

¹⁹ De Clercq, M., Salmon, A., Jacquemart, J., & Bachy, S. (2023). Favoriser l'évaluation des pratiques d'accompagnement de l'étudiant dans l'enseignement supérieur : entre clarification conceptuelle et discussion méthodologique. *Revue des Sciences de l'éducation*.

²⁰ De Clercq, M., Roland, N., Dangoisse, F., & Frenay, M. (2023). *La transition vers l'enseignement supérieur : Comprendre pour mieux agir sur l'adaptation de l'étudiant en première année*. Peter Lang.

²¹ De Backer, L., Van Keer, H., & Valcke, M. (2015). Exploring evolutions in reciprocal peer tutoring groups' socially shared metacognitive regulation and identifying its metacognitive correlates. *Learning and Instruction*, 38, 63-78. <https://doi.org/https://doi.org/10.1007/s11409-015-9141-7>

²² De Clercq, M., Roland, N., Milstein, C., & Frenay, M. (2016). Promouvoir la gestion autonome de l'étude en première année à l'université : évaluation du dispositif d'aide " Pack en bloque ". *Evaluer. Journal international de Recherche en Éducation et Formation*, 2(1), 7-36.

l'accompagnement méthodologique et disciplinaire, des moments consacrés à la santé (activité sportive, repas fournis), etc.

Les pratiques d'accompagnement intégrées dans les activités d'enseignement

Ces pratiques se rapprochent de la conception de Perret²³ des pratiques pédagogiques renouvelées. Dans cette idée, l'accompagnement de l'étudiant ne se rajoute pas à son programme de cours, mais s'y intègre complètement. Ces pratiques se caractérisent par le public touché. En effet, la pratique vise tous les étudiants du programme (prévention primaire) ou du cours concerné. Cette forme de pratique se rapporte à toute pratique d'accompagnement directement intégrée dans les unités d'enseignement constituant le programme de formation de l'étudiant·e ayant comme visée première de soutenir la réussite de l'étudiant·e²⁴.

²³ Perret, C. (2014). Retour d'expérience d'une première évaluation du Plan Réussite en Licence à l'Université de Bourgogne : les leçons d'un difficile recueil des points de vue enseignants et étudiants. *Revue internationale de pédagogie de l'enseignement supérieur*, 30(2), 1-17.

²⁴ De Clercq, M., Leroy, V., Stinglhamber, F., & Frenay, M. (2022). « Projet de formation » : accompagner vers la réussite universitaire et l'insertion professionnelle *Revue internationale de pédagogie de l'enseignement supérieur*, 38(1), 1-24. <https://doi.org/10.4000/ripes.3808>

Différentes visées de soutien à la réussite

Au-delà des formes d'actions pouvant être mises en place, les travaux de De Clercq et collègues questionnent également les différentes visées des actions de soutien à la réussite. Un résumé simplifié en quatre dimensions de la classification émergeant de ces travaux peut être retrouvé dans le tableau 2 ci-dessous. Notons que ces visées tentent de défendre une vision étendue de la réussite que ne se limiterait pas à une simple satisfaction aux critères minimaux de maîtrise du programme²⁵. En référence à la littérature sur le sujet²⁶, la réussite serait vue comme multiple visant tantôt la performance, la persévérance voire l'épanouissement personnel et vocationnel de l'étudiant·e dans les EES.

<u>Tableau 2. Classification simplifiée des visées de soutien à la réussite</u>		
<u>Visée principale de la pratique</u>		<u>Exemples d'objets d'action</u>
1.	Développement de la gestion de soi	<ul style="list-style-type: none"> • Socialisation et intégration de l'étudiant·e • Maîtrise des émotions (stress, anxiété...) • Gestion de la motivation, de l'effort et de la persévérance... • Régulation, auto-évaluation et autonomie • Gestion de l'équilibre entre vie personnelle (problème personnel) et étudiante
2.	Développement des compétences académiques	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise des langues • Méthodologie de travail • Propédeutique • Stratégies d'étude • Gestion du temps • Maîtrise des outils numériques • Gestion du fonctionnement administratif des études • ...
3.	Développement des compétences disciplinaires	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise des contenus de cours (connaissances et/ou compétences) • Compréhension des codes et de la culture liés à la discipline • ...
4.	Développement du projet personnel et professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'orientation, réorientation • Préparation à la vie professionnelle...

²⁵ Roland, N., De Clercq, M., Dupont, S., Parmentier, P., & Frenay, M. (2015). Vers une meilleure compréhension de la persévérance et de la réussite académique : analyse critique de ces concepts adaptée au contexte belge francophone. *Revue internationale de pédagogie de l'enseignement supérieur* (31-3).

²⁶ Annot, E., Bobineau, C., Daverne-Bailly, C., Dubois, E., Piot, T., & Vari, J. (2019). Politiques, pratiques et dispositifs d'aide à la réussite pour les étudiants des premiers cycles à l'université : bilan et perspectives. *Rapport du CNESEO*, 1-70.

Différents niveaux d'évaluation

Les récents travaux dans le domaine montrent également l'importante nécessité de pouvoir porter un regard évaluatif sur les actions de soutien mises en place qui dépasse la simple notion de satisfaction²⁷. Dans cette idée, la figure 2 ci-dessous adaptée des travaux de Kirkpatrick²⁸ permet de proposer différents niveaux permettant de dépasser la mesure de la simple satisfaction des étudiants et étudiantes envers la pratique.

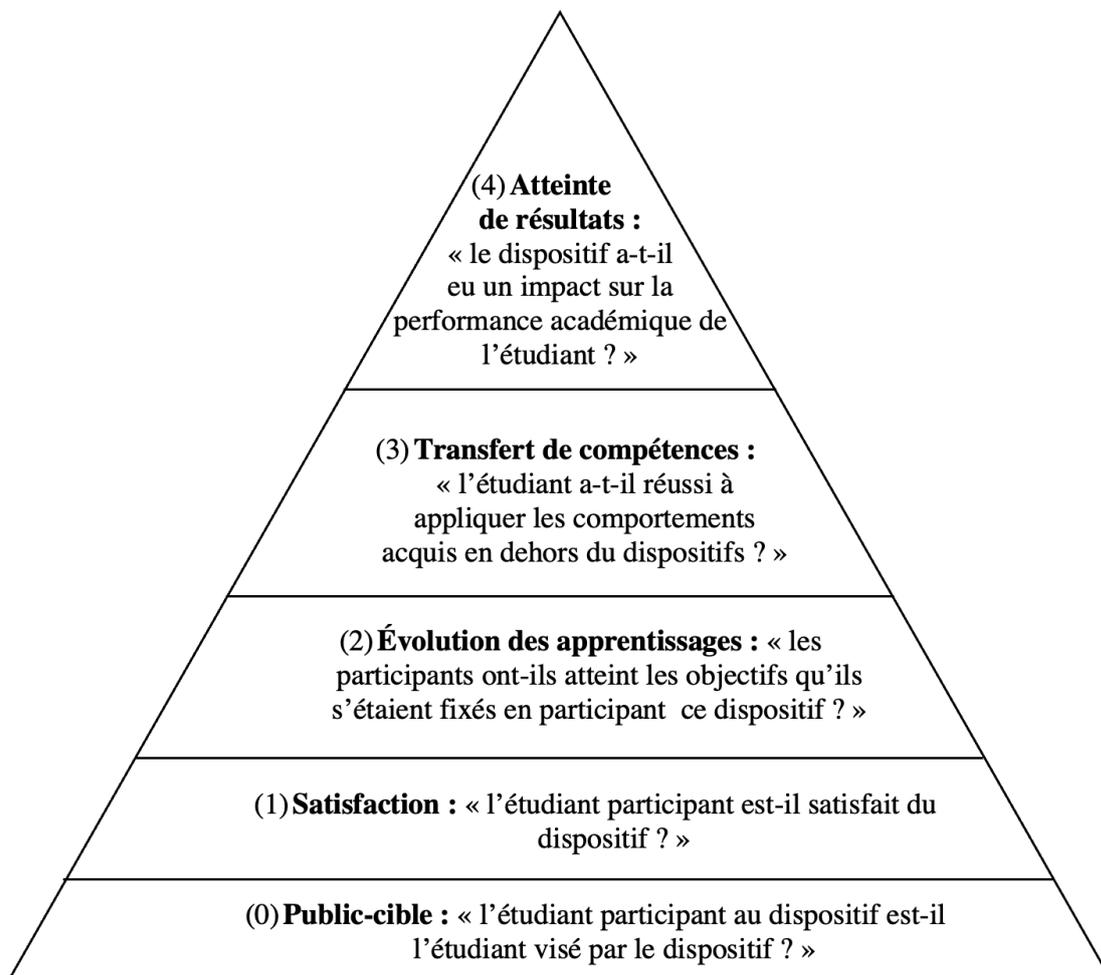


Figure 1. Modèle d'évaluation de Kirkpatrick adapté aux dispositifs d'accompagnement à la réussite de l'enseignement supérieur

²⁷ Perret, C., & De Clercq, M. (2022). Quels bilans des mesures des effets des dispositifs institutionnels d'aide à la réussite à l'université ? *Revue internationale de pédagogie de l'enseignement supérieur*, 38(1), 1-8. <https://doi.org/10.4000/ripes.3805>

²⁸ Kirkpatrick, D. L. (2006). Seven keys to unlock the four levels of evaluation. *Performance Improvement*, 45(7), 5-8.